

## CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

**Décret présidentiel n° 07-322 du 11 Chaoual 1428 correspondant au 23 octobre 2007 portant ratification des actes du 23ème congrès de l'Union postale universelle, faits à Bucarest le 5 octobre 2004.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 77-9° ;

Considérant le septième protocole additionnel à la constitution de l'Union postale universelle, fait à Bucarest le 5 octobre 2004 ;

Considérant la convention postale universelle et son protocole final, faits à Bucarest le 5 octobre 2004 ;

Considérant l'arrangement concernant les services de paiement de la poste, fait à Bucarest le 5 octobre 2004 ;

### Décrète :

Article 1er. — Sont ratifiés les actes du 23ème congrès de l'Union postale universelle, faits à Bucarest le 5 octobre 2004 et sont annexés à l'original du présent décret.

Art. 2. — Le présent décret sera publié *au Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaoual 1428 correspondant au 23 octobre 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----

**Décret présidentiel n° 07-323 du 11 Chaoual 1428 correspondant au 23 octobre 2007 portant ratification de la convention relative à la coopération judiciaire, aux notifications, aux commissions rogatoires, à l'exécution des jugements et à l'extradition entre la République algérienne démocratique et populaire et l'Etat des Emirats arabes unis, signée à Alger le 12 octobre 1983.**

-----

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères,

Vu la Constitution, notamment son article 77-9° ;

Considérant la convention relative à la coopération judiciaire, aux notifications, aux commissions rogatoires, à l'exécution des jugements et à l'extradition entre la République algérienne démocratique et populaire et l'Etat des Emirats arabes unis, signée à Alger le 12 octobre 1983 ;

### Décrète :

Article 1er. — Est ratifiée et sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire la convention relative à la coopération judiciaire, aux notifications, aux commissions rogatoires, à l'exécution des jugements et à l'extradition entre la République algérienne démocratique et populaire et l'Etat des Emirats arabes unis, signée à Alger le 12 octobre 1983.

Art. 2. — Le présent décret sera publié *au Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 11 Chaoual 1428 correspondant au 23 octobre 2007.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----

### **Convention relative à la coopération judiciaire, aux notifications, aux commissions rogatoires, à l'exécution des jugements et à l'extradition entre la République algérienne démocratique et populaire et l'Etat des Emirats arabes unis.**

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le Gouvernement de l'Etat des Emirats arabes unis ;

Soucieux d'asseoir une coopération fraternelle et permanente en matière judiciaire et juridique, et désireux de réaliser cette coopération sur des bases saines et durables, afin qu'elle soit un nouveau jalon dans la voie de l'unité arabe ;

**Sont convenus de ce qui suit :**

#### TITRE I

#### DISPOSITIONS GENERALES

#### Article 1er

Les deux hautes parties contractantes s'engagent à échanger des informations et des actes judiciaires et juridiques et à œuvrer en commun en vue d'harmoniser leurs législations.